



---

# RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2016

---

Autorité cantonale  
de surveillance des fondations  
et des institutions de prévoyance

**ASFIP** Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations  
et des institutions de prévoyance

Le présent rapport a été élaboré conformément à la Directive D-02/2012  
« Standard des rapports annuels des autorités de surveillance » du 05.12.2012  
de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

A l'attention des autorités :

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

de l'Autorité cantonale de surveillance  
des fondations et des institutions  
de prévoyance (ASFIP)

(art. 64a al. 1 let. b LPP et 35 al. 1 LSFIP)

**ASFIP** Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations  
et des institutions de prévoyance

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>AVANT-PROPOS</b>	4
1.1	LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.2	LE MOT DU DIRECTEUR	5
<b>2.</b>	<b>BASES JURIDIQUES</b>	7
<b>3.</b>	<b>ORGANISATION</b>	8
3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
3.1.1	Composition	8
3.1.2	Attributions légales	8
3.2	DIRECTION	9
3.3	ORGANE DE REVISION	9
<b>4.</b>	<b>PERSONNEL</b>	11
4.1	EFFECTIFS	11
4.1.1	La direction	12
4.1.2	Le secteur droit (service juridique)	12
4.1.3	Le secteur contrôle (révision, actuariat)	12
4.1.4	Le secrétariat (services généraux)	12
4.1.5	Le contrôle interne	12
4.2	ORGANIGRAMME	13

---

<b>5.</b>	<b>SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)</b>	15
<b>6.</b>	<b>SURVEILLANCE</b>	16
6.1	INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	16
6.1.1	Mission	16
6.1.2	Chiffres	16
6.1.3	Activité	19
6.2	FONDATIONS CLASSIQUES	21
6.2.1	Mission	21
6.2.2	Chiffres	21
6.2.3	Activité	21
<b>7.</b>	<b>FINANCES</b>	25
7.1	FINANCES DE L'ASFIP	25
7.2	RÉPARTITION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ	26
	<b>COMPTES ANNUELS</b>	28
	<b>ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION</b>	39

# 1 AVANT-PROPOS

## 1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Chères Fondations de droit civil, Chères Institutions de prévoyance, Chers partenaires et Chers collaborateurs.

### De la nécessité de se repenser en permanence.

Notre écosystème s'apprête à vivre des changements profonds si nous faisons référence à la réforme des retraites prévue pour 2020.

Le parlement, le 17 mars 2017 a «paqueté» le projet en intégrant plusieurs sujets avec des mesures pour le deuxième mais également le premier pilier. Le but affiché est d'assurer la stabilité financière et de maintenir le niveau des rentes.

Nous nous prononcerons le 24 septembre prochain avec effet au 1 janvier 2018 en cas d'acceptation par le peuple.

Quelles que soient les décisions et les changements qui en découleront, l'autorité de surveillance genevoise saura les prendre en compte et vous fournira les informations utiles au travers de ses séminaires ou des sollicitations de nos Institutions de Prévoyance.

La deuxième partie importante de l'activité de l'ASFIP qui correspond à la surveillance des Fondations privées et donc du monde de la philanthropie promet quant à elle un développement important.

Le canton de Genève a enregistré l'an dernier la constitution de 48 entités nouvelles. Cela démontre un dynamisme économique et une attractivité forte dans et pour notre canton et cela est réjouissant. Pour les cantons romands une estimation de 13,4 milliards de fortune représente un potentiel financier et de travail significatif.

La transformation de ce potentiel en véritable secteur fort d'activité est également lié à une collaboration entre les autorités cantonales et les Fondations.

L'Autorité de surveillance observe avec un très grand intérêt la croissance de ce secteur et comme elle est un acteur important dans le dispositif de création des Fondations sur le canton de Genève, remplira sa mission dans le sens de ses obligations et saura prendre en compte les besoins nouveaux pour faciliter les procédures et ainsi soutenir les fondations.

Je félicite et remercie les membres du Conseil d'administration pour leur engagement et leur clairvoyance, la direction opérationnelle et tous les collaborateurs de l'Autorité de surveillance pour leur investissement sans faille dans la réalisation de leur mission.

**Gérard Jolimay**

Président du Conseil d'administration

## 1.2 LE MOT DU DIRECTEUR



L'année 2016 clôture sur d'excellents résultats avec un nombre total d'entités sous surveillance en augmentation et un autofinancement global de 107%.

En 2016, l'ASFIP a mis sous surveillance 23 nouvelles fondations classiques pour atteindre un nombre total de fondations de droit privé sous surveillance de 526 unités. Cette évolution très positive a permis d'atteindre un autofinancement de 102% dans l'activité de surveillance des fondations classiques, ce qui garantit à l'ASFIP des ressources suffisantes pour une surveillance de qualité. L'autofinancement dans le domaine de la surveillance des institutions de prévoyance est quant à lui de 109%. Dès l'exercice 2017, ces informations figureront non seulement dans le rapport d'activité mais également dans les comptes audités de l'ASFIP, séparant ainsi financièrement les deux domaines d'activités.

Comme chaque année, l'ASFIP a fait l'objet d'une inspection de la Commission de haute surveillance LPP, qui a confirmé la bonne qualité de la surveillance effectuée à Genève et n'a formulé aucune recommandation. Cette évaluation est le résultat d'une approche pluridisciplinaire et prudentielle de la surveillance, d'une organisation interne basée sur les processus et des excellentes compétences professionnelles des collaborateurs.

L'année 2016 a également été riche en événements avec notamment l'organisation en juin de la Conférence sur l'actualité dans le domaine des fondations classiques et en novembre le Séminaire LPP. Ces deux événements ont rencontré un franc succès, ce qui nous conforte dans notre conviction de leur utilité. Par ailleurs, l'ASFIP a également répondu favorablement à plusieurs demandes externes de présentations pour des événements organisés en Suisse romande portant sur les fondations de droit privé et sur la prévoyance professionnelle.

L'ASFIP a continué à maintenir et à développer une surveillance de proximité, basée sur des échanges de qualité et une collaboration proactive tant avec les autorités cantonales et fédérales qu'avec les notaires, les organes de révision, les experts LPP, les conseils de fondation et tous les autres intervenants.

Je tiens ici à remercier le Conseil d'administration et le personnel de l'ASFIP. En effet, ces bons résultats sont le fruit d'une collaboration constante avec le Conseil d'administration, ainsi que d'un grand engagement et d'une forte motivation de l'ensemble du personnel.

**Jean Pirrotta**

Directeur



Construire son avenir

## 2 BASES JURIDIQUES

L'ASFIP est soumise à la législation et à la réglementation suivantes :

- Articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40);
- Articles 80 ss du Code civil Suisse 10 décembre 1907 (CC – RS 210);
- Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (LSFIP – E 1 16);
- Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 10 octobre 2012 (RRSFIP – E 1 16.03);
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol);
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.);
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.);
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

## 3 ORGANISATION

L'ASFIP est une institution de droit public sise à Genève dotée de la personnalité juridique. Son organisation est définie dans la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (ci-après LSFIP). Elle compte trois organes : le Conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

L'ASFIP a pour mission de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 ainsi que 62 et 62a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (ci-après LPP).

Placée sous la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) pour son activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de celle du Conseil d'Etat pour les aspects relevant des fondations de droit privé, l'ASFIP doit leur remettre chaque année un rapport d'activité. Le Conseil d'Etat en informe le Grand Conseil.

Le législateur cantonal n'a pas prévu de capital de dotation, ni de subventions publiques. L'ASFIP doit donc s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais perçus pour son activité auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (dites fondations classiques) placées sous sa surveillance.

L'ASFIP tient ses propres comptes en dehors du budget du canton de Genève, qu'elle ne grève donc pas.

L'organisation de l'ASFIP permet une surveillance indépendante, efficace, de proximité et ciblée des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

### 3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 3.1.1 Composition

Le Conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés pour une période de quatre ans par le Conseil d'Etat, dont deux membres sur proposition du Grand Conseil.

Les membres du Conseil doivent disposer de compétences susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de l'ASFIP.

La qualité de membre du conseil est incompatible avec celles de Conseiller d'Etat, Chancelier d'Etat ou Vice-chancelier d'Etat, de député au Grand Conseil, de magistrat du Pouvoir judiciaire, de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat ou de membre d'un organe ou de la direction d'une entité soumise à la surveillance de l'ASFIP.

La composition du Conseil d'administration de l'ASFIP est conforme au principe d'indépendance fixé par la CHS PP.

Par arrêté du 30 avril 2014, le Conseil d'Etat a nommé les membres suivants :

- **Monsieur Gérard Jolimay**, Président,
- **Monsieur Xavier Barde**, Vice-président,
- **Monsieur Nicolas Borsinger**, membre,
- **Monsieur Julien Dubouchet Corthay**, membre,
- **Monsieur Yves Nidegger**, membre.

#### 3.1.2 Attributions légales

Le Conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'ASFIP. Sous réserve des compétences fédérales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il définit la stratégie de mise en œuvre des objectifs fixés par l'autorité fédérale ou cantonale. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- ordonner, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation, ainsi que l'exercice de la surveillance de l'établissement ;
- définir, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres ;
- organiser le fonctionnement général de l'institution ;
- veiller à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle permanent ;
- nommer la direction et déterminer ses attributions ;
- ratifier les conventions de collaboration avec les différents services publics ;
- fixer, par règlement, les principes du contrôle interne et veiller à ce que celui-ci soit adapté aux activités de l'établissement ;
- désigner, sur proposition de la direction, l'organe de révision et se prononcer sur son rapport annuel ;
- veiller à l'élaboration d'une planification financière et adopter chaque année le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les états financiers et le rapport de gestion.

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2016, afin d'exercer ses attributions.

### 3.2 DIRECTION

L'ASFIP est dirigée par un directeur, nommé par le Conseil d'administration.

La direction est responsable de la gestion opérationnelle de l'établissement. A ce titre, elle est responsable de l'exécution des tâches confiées par la loi, engage et représente l'ASFIP vis-à-vis des tiers, traite avec les administrations fédérales et cantonales, la CHS PP et les autres autorités de surveillance.

La direction a notamment les attributions suivantes :

- établir un règlement d'organisation, ainsi que tout autre règlement prévu par la loi, qu'elle soumet pour approbation au Conseil d'administration ;

- établir les directives, circulaires et instructions ;
- arrêter la liste des personnes qui sont habilitées à engager et à représenter l'ASFIP ;
- mettre en place un système de contrôle interne efficace, adapté à sa structure ;
- engager le personnel ;
- préparer le budget, les états financiers et le rapport de gestion annuel qu'elle soumet pour adoption au Conseil d'administration.

Enfin, la direction assume toutes les tâches qui ne sont pas dévolues à un autre organe.

La direction est composée d'une personne, Monsieur Jean Pirrotta, directeur.

### 3.3 ORGANE DE REVISION

Le Conseil d'administration désigne, chaque année, sur proposition de la direction, un organe de révision agréé externe, remplissant les mêmes conditions d'indépendance que celles imposées par l'article 728 du Code des obligations (ci-après CO) aux organes effectuant un contrôle ordinaire.

Sous réserve des dispositions et directives fédérales, l'étendue du contrôle et du rapport de révision est équivalente à celle du contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO, applicables par analogie à titre de droit cantonal supplétif.

Le Conseil d'administration a désigné PricewaterhouseCoopers SA comme organe de révision de l'ASFIP.

Sécuriser sa retraite



## 4 PERSONNEL

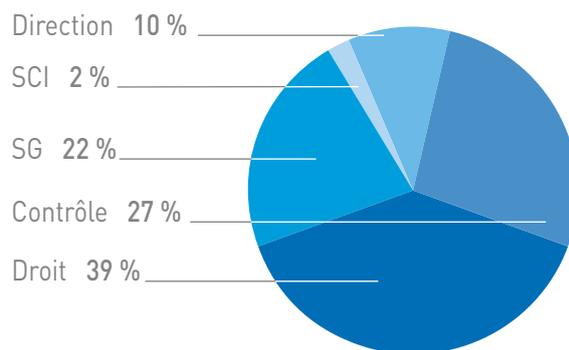
### 4.1 EFFECTIFS

L'évolution, la complexification et les enjeux de la prévoyance professionnelle nécessitent une professionnalisation accrue de la surveillance directe.

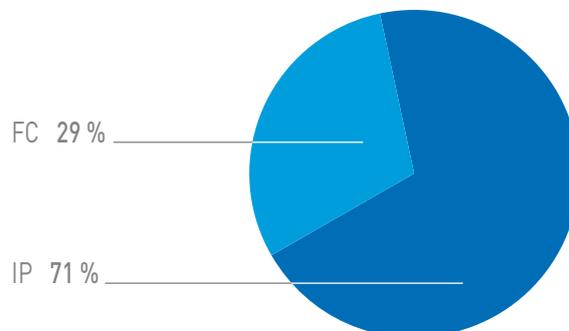
Les collaborateurs de l'ASFIP sont des spécialistes disposant des connaissances, de l'expérience et des certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux responsabilités accrues d'une surveillance de qualité. Ils sont issus de divers domaines (avocats et juristes, experts réviseurs et réviseurs, actuaires) et travaillent de manière interdisciplinaire.

Le personnel de l'ASFIP est réparti majoritairement dans les métiers juridiques et de contrôle (financier et actuariel). En outre, il est affecté principalement à la surveillance des institutions de prévoyance et dans une moindre mesure à la surveillance des fondations classiques.

### RÉPARTITION PAR MÉTIER AU 31.12.2016



### RÉPARTITION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ AU 31.12.2016



Au 31 décembre 2016, l'ASFIP comptait 10.4 EPT (équivalent emploi plein-temps), correspondant à 13 employés, plus une apprentie.

#### 4.1.1 La direction

La direction est composée d'une personne (1.0 EPT) : **Monsieur Jean Pirrotta**, directeur, licence en droit, MBA, MAS en GRH, CIA.

#### 4.1.2 Le secteur droit (service juridique)

Le service juridique est composé de 5 personnes (4.1 EPT), soit :

- **Madame Gabriella Russo Herman**, juriste senior, suppléante du directeur, responsable du processus juridique, licence en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Monsieur Mohamed Handous**, juriste, licence en droit, LL.M. en droit européen et droit international économique ;
- **Monsieur Nicolas Kern**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Cécile Kibongo**, juriste, licence en droit ;
- **Madame Christine Tomassi**, juriste, licence en droit.

#### 4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat)

Le secteur contrôle est composé de 4 personnes (2.8 EPT), soit :

- **Monsieur Olivier Cessens**, contrôleur senior, responsable du processus contrôle, licence en sciences économiques, expert-réviseur agréé ASR ;
- **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, licence en sciences commerciales et financières, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Audrey Mudry**, contrôlease, licence en sciences économiques, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Valérie Nicoud Galletto**, contrôlease, licence en sciences actuarielles, master en ingénierie mathématique, actuaire ASA.

#### 4.1.4 Le secrétariat (services généraux)

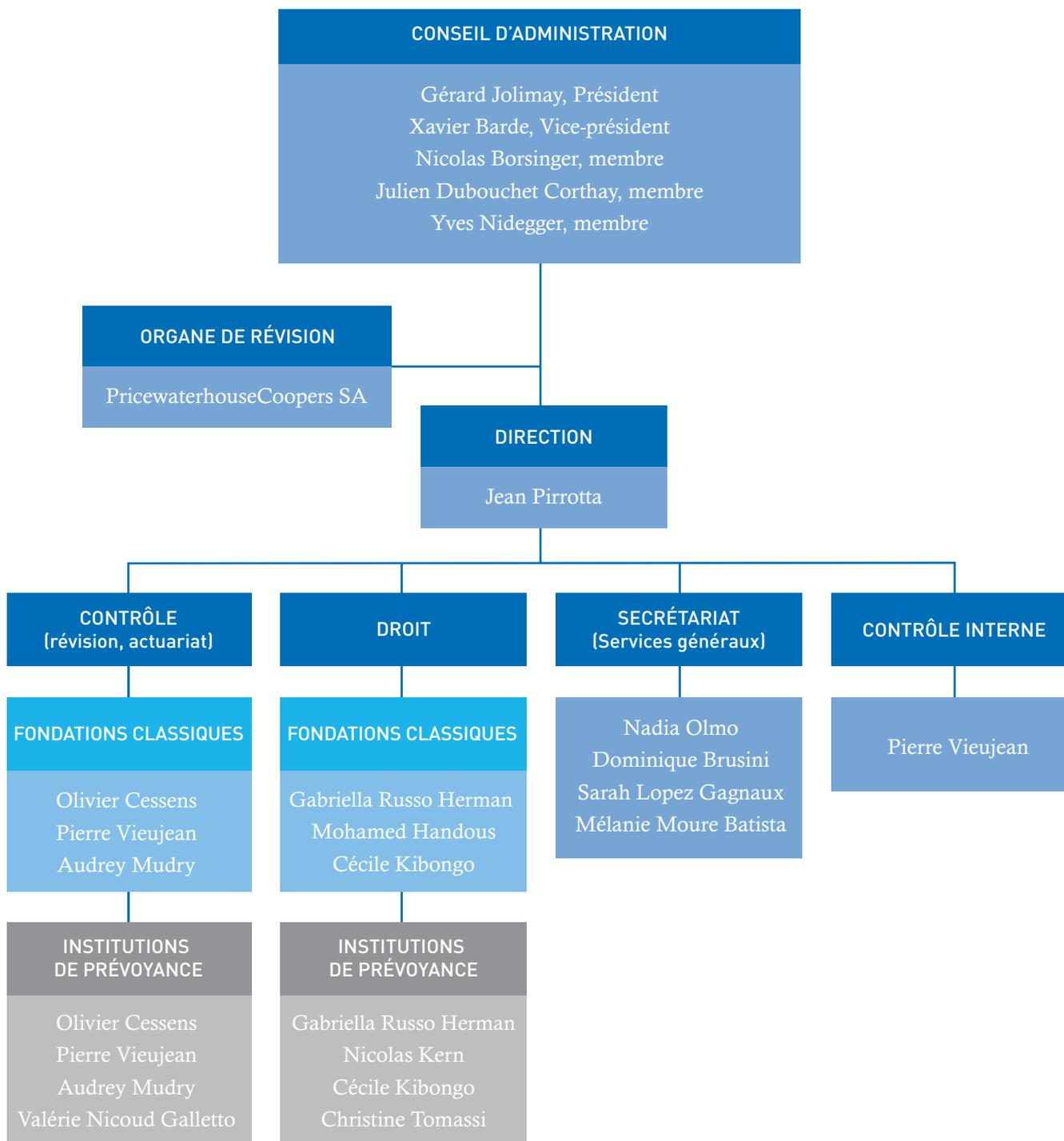
Les services généraux sont chargés du traitement du courrier, du téléphone, de la réception, de la facturation, de la gestion des fournisseurs et des débiteurs, des saisies comptables, ainsi que de la partie administrative des ressources humaines. Ils sont composés de 3 personnes (2.3 EPT), plus une apprentie, soit :

- **Madame Nadia Olmo**, assistante de direction, responsable des services et processus généraux ;
- **Madame Dominique Brusini**, secrétaire ;
- **Madame Sarah Lopez Gagnaux**, secrétaire ;
- **Madame Mélanie Moure Batista**, apprentie.

#### 4.1.5 Le contrôle interne

Le contrôle interne de l'ASFIP est composé d'une personne, consacrant sur l'année un équivalent 0.2 EPT : **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, responsable du contrôle interne.

## 4.2 ORGANIGRAMME AU 31.12.2016



Étudier les marchés



## 5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le législateur cantonal a soumis l'ASFIP à un système de contrôle interne, qui doit être adapté à sa mission et à sa structure.

Les modalités sont définies dans le Règlement sur le SCI de l'ASFIP du 29 mars 2012, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Sur cette base, l'ASFIP a élaboré ses objectifs et sa cartographie des risques, puis mis en place un SCI, adapté à sa taille et à ses activités, selon la méthodologie définie dans le référentiel COSO, conformément aux principes et critères fixés par le Conseil d'administration. En l'occurrence, le SCI privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles, notamment en fonction de la structure et de l'effectif de l'ASFIP et afin de maintenir un niveau d'émoluments raisonnable pour les entités surveillées.

Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Le responsable processus gère le SCI de son processus et veille à ce que l'inventaire des risques et des contrôles ainsi que les descriptions de processus soient toujours à jour. Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables clés pour l'établissement des états financiers ;
- processus opérationnels clés pour la gestion de l'activité ;
- processus de supports clés.

Au niveau financier, la révision externe annuelle par l'organe de révision vérifie l'existence du SCI, conformément aux normes applicables au contrôle ordinaire. Cette révision porte sur l'audit des processus comptables clés pour l'établissement des états financiers. Lors de son audit annuel des comptes 2016, PricewaterhouseCoopers SA a pu vérifier et attester l'existence du SCI et remettre au conseil d'administration une opinion d'audit positive.

## 6 SURVEILLANCE

La mission principale de l'ASFIP est de veiller à ce que les fondations classiques, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales, statutaires et réglementaires des entités surveillées. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ASFIP vérifie notamment :

- l'organisation des entités soumises à sa surveillance ;
- l'utilisation de leur fortune conformément au but prévu ;
- la conformité aux statuts, à la législation, aux règlements.

L'ASFIP peut également émettre des directives et des circulaires.

### 6.1 INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

#### 6.1.1 Mission

Conformément à l'article 62 LPP, l'ASFIP s'assure que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- vérifie que les dispositions statutaires et réglementaires des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance sont conformes aux dispositions légales ;
- exige de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur leur activité ;
- prend connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ;
- prend les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées ;
- connaît des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux articles 65a et 86b alinéa 2 LPP ;

- exerce pour les fondations les attributions prévues par les articles 85 et 86 à 86b CC ;
- tient un répertoire des institutions de prévoyance professionnelle soumises à sa surveillance, conformément à l'article 3 OPP 1.

#### 6.1.2 Chiffres

Au 31 décembre 2016, l'ASFIP surveillait 268 institutions de prévoyance (-3,8 % par rapport à 2015) pour un total au bilan à fin 2015 de 60,2 milliards de francs (+1,2 % par rapport à 2014). La grande majorité de ces institutions de prévoyance est enregistrée au Registre de la prévoyance professionnelle. Le nombre d'assurés a continué à augmenter en 2015 (+2,0 % par rapport à 2014).

Les institutions de prévoyance dont le siège est à Genève sont très majoritairement des institutions de prévoyance d'entreprises avec un total au bilan en 2015 s'élevant à 27,4 milliards de francs (-0,6 % par rapport à 2014). Les institutions de prévoyance de droit public ont également un total au bilan important, qui s'élève à 17,6 milliards de francs en 2015, en très légère diminution (-0,4 %) par rapport l'année précédente. La situation financière des institutions de prévoyance communes et collectives est également significative avec une augmentation en 2015 (+7,1 % par rapport à 2014), ce qui confirme la tendance à la concentration de la prévoyance professionnelle et l'importance de ces institutions pour la place économique genevoise. S'agissant des institutions de libre passage et 3<sup>ème</sup> pilier A, le total au bilan est resté globalement stable (+0,2 %) par rapport à l'année précédente. Enfin, il est intéressant de relever que le total au bilan de l'ensemble des caisses de pensions genevoises a continué d'augmenter en 2015 (+1,2 % par rapport à 2014), démontrant la bonne santé financière du secteur à Genève.

## NOMBRE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AU 31.12.2016

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2016	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE D'ASSURÉS 2015	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2015	VARIATION ANNUELLE
IP enregistrées	160	-6	265'093	+5'215	55'239'613'457	+775'338'981
IP LFLP	36	+1	50'907	+1'071	4'511'141'307	+50'322'698
IP non LFLP	72	-5	4'418	+186	420'343'833	-106'405'952
<b>TOTAL</b>	<b>268</b>	<b>-10</b>	<b>320'418</b>	<b>+6'472</b>	<b>60'171'098'597</b>	<b>+719'255'727</b>

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2016	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE D'ASSURÉS 2015	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2015	VARIATION ANNUELLE
IP d'entreprises	234	-10	81'862	-1'148	27'441'203'355	-168'937'206
IP communes	16	-1	82'600	+2'074	9'216'576'059	+321'375'905
IP collectives	7	+1	26'331	+3'530	4'188'448'895	+636'161'127
IP de droit public	6	0	87'565	+1'352	17'550'899'417	-72'130'628
IP libre passage	3	0	22'611	-32	1'169'237'470	-13'059'882
IP 3 <sup>ème</sup> pilier A	2	0	19'449	+696	604'733'401	+15'846'411
<b>TOTAL</b>	<b>268</b>	<b>-10</b>	<b>320'418</b>	<b>+6'472</b>	<b>60'171'098'597</b>	<b>+719'255'727</b>

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés disponibles pour l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

# Calculer les cotisations paritaires



COLUMN A	
12 354,85	
945,90	
9 384,00	
3 430,37	
3 384,1	
944,	
12 398	
1 112	
1 231	
45 185	
595,	
5 940,5	
3 938,5	
3 938,49	
2 383,49	
3 939,29	
39 348,22	
3 939,09	
65 254,80	
593,86	
3 839,11	
867,48	
3 954,11	
12 341,59	
9 558,37	
555,33	



### 6.1.3 Activité Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers de toutes les institutions de prévoyance sous sa surveillance. Chaque contrôle donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires.

Par ailleurs, l'ASFIP a édicté une lettre circulaire le 19 février 2016 destinée à toutes les institutions de prévoyance, ainsi qu'à leurs organes de révision et à leurs experts en prévoyance professionnelle, pour rappeler les points principaux incombant à l'organe suprême. Le résultat de ces contrôles a permis de constater que le degré de couverture des institutions de prévoyance

genevoises a globalement légèrement diminué, en raison des performances financières insuffisantes et de la baisse du taux technique par plusieurs institutions de prévoyance. Ainsi, même si la très grande majorité des institutions de prévoyance a un degré de couverture de 100% et plus selon l'article 44 alinéa 1 OPP 2, il y avait au 31 décembre 2015, 8 caisses de pension présentant une sous-couverture importante inférieure à 90% (6 de droit privé et 2 de droit public); en outre, 7 autres caisses de pension (6 de droit privé et 1 de droit public) présentaient une légère sous-couverture (entre 90% et 99,9%). Ces institutions de prévoyance font l'objet d'un suivi attentif de l'ASFIP, notamment en ce qui concerne les mesures d'assainissement et leur recapitalisation.

### NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2016

		NOMBRE AU 31.12.2016	VARIATION ANNUELLE
Règlements de prévoyance	22.7 %	73	-15
Règlements de liquidation partielle	0.6 %	2	-10
Règlements de placement	22.1 %	71	-10
Règlements sur les passifs actuariels	17.7 %	57	+22
Autres règlements	7.5 %	24	-7
Statuts	3.1 %	10	-7
Mises sous surveillance	0.6 %	2	-3
Registre LPP	5.0 %	16	-8
Décisions diverses	5.6 %	18	+1
Plaintes, recours	7.1 %	23	+9
Dissolutions	4.3 %	14	+3
Radiations, transferts, fusions	3.7 %	12	-4
<b>TOTAL</b>		<b>322</b>	<b>-29</b>

## Contrôle juridique

Le nombre de contrôles juridiques effectués par l'ASFIP est resté important en 2016 avec 322 demandes traitées. Néanmoins, ce nombre est en baisse (-9,0% par rapport à 2015), en raison principalement d'une diminution du nombre d'examen réglementaires.

## Contentieux

Au niveau des procédures contentieuses, l'ASFIP a dû prendre position sur un recours auprès du Tribunal administratif fédéral concernant une situation de liquidation partielle.

L'ASFIP a également traité 22 plaintes d'assurés, qui ont concerné pour l'essentiel des litiges en matière de liquidation partielle, conformément à l'article 53d alinéa 6 LPP.

En outre, l'ASFIP a été amenée à pallier aux carences dans l'organisation de trois institutions de prévoyance, soit en nommant un commissaire pour assurer la bonne gestion d'une institution de prévoyance, soit en autorisant exceptionnellement une dérogation à l'article 33 OPP 2.

Enfin, l'ASFIP a dû prononcer une amende à l'encontre d'une institution de prévoyance n'ayant pas remis les documents financiers annuels malgré plusieurs rappels.

## Séances externes

Afin d'assurer un meilleur service aux institutions de prévoyance, l'ASFIP a rencontré un grand nombre d'organes suprêmes d'institutions de prévoyance, ainsi que des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, afin de traiter des demandes spécifiques et de répondre aux questions.

L'ASFIP a également rencontré à plusieurs reprises la CHS PP.

## Inspection

La CHS PP a effectué son inspection annuelle les 26 et 27 avril 2016. Les thèmes de l'inspection ont été définis par la CHS PP selon une approche orientée risque et ont porté sur les thèmes suivants :

- directives techniques de la CSEP comme standard minimal selon les directives D-03/2014 ;
- indépendance des experts en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 40 OPP 2 et les conditions de l'agrément en conformité avec l'art. 52d LPP ;
- fondations du pilier 3a et fondations de libre passage ;
- octroi des prêts hypothécaires ;
- surveillance des fondations collectives et des fondations communes.

Au terme de son inspection et sur la base de ses procédures d'audit, la CHS PP est arrivée à la conclusion que l'activité de l'ASFIP est de bonne qualité et que toutes les questions en relation avec les sujets traités ont obtenu des réponses données par des personnes compétentes. Enfin, au vu du résultat de son inspection, la CHS PP n'a pas formulé de recommandations.

## Séminaire

L'ASFIP a organisé son traditionnel séminaire annuel LPP les 17 et 22 novembre 2016. Les thèmes d'actualité suivants ont été présentés : les fondations patronales de bienfaisance : allègement du cadre juridique (initiative Pelli), la réassurance des institutions de prévoyance, l'individualisation de la prévoyance et les stratégies de placement, la présentation de l'Autorité fédérale sur la surveillance en matière de révision (ASR), les directives de la CHS PP sur l'indépendance des acteurs de la prévoyance professionnelle, ainsi que la jurisprudence et les principales modifications législatives. L'ASFIP a pu compter, en plus des intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- **Monsieur Vincent Brülhart**, Professeur de droit des assurances privées aux Universités de Lausanne et de Genève;
- **Monsieur Alessandro Ruta**, expert comptable diplômé et chef d'équipe du service financier audit à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- **Madame Catherine Pietrini**, expert en caisse de pension et membre de la Commission de haute surveillance LPP (CHS PP).

Par ailleurs, l'ASFIP est également intervenue lors de plusieurs séminaires et conférences dans le domaine de la prévoyance professionnelle, tels que notamment l'événement «Regards croisés» qui s'est déroulé à Genève et à Lausanne et le séminaire d'EXPERTsuisse relatif à l'audit des institutions de prévoyance à Lausanne.

### Remboursement de la taxe de haute surveillance 2012 et 2013

Suite à la décision prise par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) de rembourser aux Autorités de surveillance LPP la taxe de haute surveillance perçue en trop pour les années 2012 et 2013, l'ASFIP a procédé au versement de la somme reçue aux institutions de prévoyance LFLP sous sa surveillance sur la base de calcul (nombre d'assurés) ayant servi à calculer les taxes de haute surveillance 2012 et 2013.

Le montant de ce remboursement a été défini par l'OFAS comme suit:

- Taxe de haute surveillance 2012: 0,35 centimes par assurés.
- Taxe de haute surveillance 2013: 0,37 centimes par assurés.

Ce remboursement a concerné 184 institutions de prévoyance LFLP, dont certaines ont fusionné ou ont transféré leur siège dans d'autres cantons, pour un montant total de CHF 183'478.02.

## 6.2 FONDATIONS CLASSIQUES

### 6.2.1 Mission

L'ASFIP s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC, placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle:

- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation;
- se prononce sur l'assujettissement à sa surveillance des fondations conformément à l'article 84 CC;
- vérifie et modifie les statuts;
- examine les règlements;
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers;
- vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire;
- octroie des dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision;
- se prononce sur les demandes de dissolution;
- tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance;
- prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

### 6.2.2 Chiffres

Au 31 décembre 2016, l'ASFIP surveillait 526 fondations classiques (+18 par rapport à 2015). Le total au bilan à fin 2015 s'élevait à 4,64 milliards de francs (+4,3% par rapport à 2014).

### 6.2.3 Activité Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers des fondations classiques sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de

commentaires, qui atteste de la bonne gestion de la fondation.

Par ailleurs, l'ASFIP a émis le 19 février 2016 une lettre circulaire destinée à toutes les fondations classiques, ainsi qu'à leurs organes de révision, afin de les aider à accomplir leur activité et leur rappeler les nouveautés légales, notamment au niveau du nouveau droit comptable.

### Contrôle juridique

L'activité de contrôle juridique principale a consisté à examiner les demandes de modification des statuts et des règlements reçus de la part des fondations, ainsi que de traiter les décisions de mises sous surveillance. Parmi les diverses décisions rendues, l'ASFIP a dans des cas particuliers dû prononcer une amende, octroyer une dispense d'organe de révision, révoquer un conseil de fondation et nommer un commissaire, ainsi que mettre un terme à la gestion d'une fondation par un organe officiel (commissaire).

Enfin, au niveau contentieux, l'ASFIP a reçu et traité deux plaintes.

### Séances externes

Afin de garantir un service de qualité et de proximité aux fondations, l'ASFIP a rencontré régulièrement les conseils de fondations, les organes de révision et les notaires pour traiter des demandes spécifiques, répondre à toutes questions, améliorer la coordination et le cas échéant les conseiller dans leurs démarches.

A l'initiative du Conseil d'Etat, l'ASFIP a également participé au Groupe de travail interdépartemental sur la philanthropie.

### Conférence

L'ASFIP a organisé en 2016 sa Conférence sur l'actualité dans le domaine des fondations de droit privé les 2 et 14 juin 2016. Les thèmes présentés ont été les suivants : la nouvelle directive transversale applicable aux entités subventionnées et autres entités paraétatiques, les fondations philanthropiques et les développements actuels, la constitution d'une fondation de droit privé : conseils pratiques de l'Autorité de surveillance et la place philanthropique suisse à l'heure de la transparence. En plus des intervenants internes, l'ASFIP a pu compter sur des intervenants externes de qualité, soit :

- **Monsieur Aldo Mafia**, Président du Groupe interdépartemental LIAF et directeur du service des subventions du DIP ;
- **Madame Marybel Perez**, Senior Researcher au Center for Philanthropy Studies /CEPS) de l'Université de Bâle ;
- **Monsieur Vincent Pfammater**, Avocat.

Par ailleurs, l'ASFIP est également intervenue dans le cadre du Forum des Fondations 2016 organisé par SwissFoundations en présentant le nouveau droit comptable dans le cadre de la thématique «Fondations et autorités de surveillance, attentes réciproques et questions d'actualités».

## NOMBRE DE FONDATIONS CLASSIQUES AU 31.12.2016

TYPE DE FONDATIONS	NOMBRE AU 31.12.2016	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2015	VARIATION ANNUELLE
Fondations classiques	526	+18	4'639'303'111	+197'723'853

N.B. : Les fondations classiques disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. Le total au bilan communiqué à l'autorité de surveillance provient donc des comptes audités de l'exercice précédent.

## NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2016

		NOMBRE AU 31.12.2016	VARIATION ANNUELLE
Statuts	32.7 %	33	+2
Règlements / Conventions	14.8 %	15	+5
Décisions diverses	14.8 %	15	+8
Mises sous surveillance	22.8 %	23	+1
Dissolutions	7.9 %	8	+6
Radiations, transferts, fusions	5.0 %	5	-1
Plaintes, recours	2.0 %	2	+1
<b>TOTAL</b>		<b>101</b>	<b>+22</b>



Genève favorise  
la philanthropie

## 7 FINANCES

### 7.1 FINANCES DE L'ASFIP

L'ASFIP s'autofinance en totalité par les émoluments et les frais qu'elle perçoit pour son activité et ses prestations de service auprès des institutions de prévoyance et des fondations classiques sous sa surveillance, à savoir :

- un émoluments annuel de surveillance,
- des émoluments pour les décisions et les prestations de service,
- des frais pour les tâches administratives.

L'ASFIP perçoit également auprès des institutions de prévoyance un émoluments annuel pour les taxes et émoluments de la haute surveillance LPP, conformément à l'article 7 OPP 1, qui est ensuite reversé à la CHS PP.

Les états financiers de l'ASFIP sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales. Ils sont présentés en francs suisses.

Le législateur cantonal ayant soumis l'ASFIP à un contrôle, dont l'étendue et le rapport de révision sont équivalents à un contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO (art. 22 al. 2 LSFIP), les états financiers et le système de contrôle interne (ci-après SCI) y relatifs ont été audités par PricewaterhouseCoopers SA. En l'occurrence, le système d'identification, de gestion et de suivi des risques financiers est conçu de façon à s'assurer que la présentation de l'information financière est conforme aux dispositions de la LSFIP, aux règlements d'exécution et aux normes du référentiel Swiss GAAP RPC fondamentales, ainsi que de permettre à la direction et au Conseil d'administration d'identifier les risques potentiels suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

L'année 2016 a été clôturée avec un excédent de 159'489 francs (-23,3 % par rapport à 2015), qui a été affecté au 1er janvier 2017 à la réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP). Cette diminution de l'excédent est principalement due à une baisse des émoluments de surveillance directe des institutions de prévoyance en 2016, en raison d'une diminution du nombre de caisses de pension. Cela étant, le résultat financier global reste bon et conforme aux exigences légales avec un autofinancement à hauteur de 107 %.

Les recettes se sont élevées à 2,48 millions de francs (-2,3 % par rapport à 2015), provenant pour deux tiers des émoluments pour l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle (64,2 %) et dans une moindre mesure de la surveillance des fondations classiques (24,2 %). Le solde des recettes provient du Séminaire LPP 2016 et de la Conférence des fondations classiques, ainsi que des émoluments de haute surveillance LPP (11,6 %) à reverser toutefois à la CHS PP.

Les dépenses ont diminué à 2,32 millions de francs (-0,8 % par rapport à 2015). Elles sont dues principalement aux charges de personnel (70,3 %). Les autres charges d'exploitation comprennent toutes les charges relatives à l'exploitation de l'ASFIP (frais de locaux, honoraires et prestations de services de tiers, logiciels et frais informatiques, etc.).

PricewaterhouseCoopers SA a audité le système de contrôle interne financier et les comptes 2016 de l'ASFIP. Le rapport sur les comptes annuels et le rapport détaillé ont été présentés par l'organe de révision au conseil d'administration le 21 juin 2017, qui les a approuvés le même jour.

## 7.2 RÉPARTITION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

L'ASFIP tient régulièrement une comptabilité analytique, afin que chaque domaine d'activité s'autofinance.

La clé de répartition est la suivante :

- pour les recettes, il s'agit des émoluments facturés aux entités sous surveillance ;
- pour les charges, dont le poste le plus important est constitué par les charges en personnel, le critère retenu est le taux d'activité des collaborateurs par domaine, en équivalent emploi plein-temps (ci-après EPT).

Aussi, dans un souci de transparence, l'ASFIP présente ci-après les recettes et les dépenses d'exploitation en 2016 par domaine d'activité.

Le total des recettes s'élève à CHF 1,85 millions dans le domaine de la prévoyance professionnelle (-5.4% par rapport à 2015) et à CHF 0,63 million dans celui des fondations de droit privé (+7,0% par rapport à 2015), alors que le total des dépenses s'élève respectivement à CHF 1,71 millions et à CHF 0,62 million (resp. +0,2% et -3,7% par rapport à 2015). Il en résulte que les deux domaines d'activités de l'ASFIP s'autofinancent. Ainsi, le secteur de la prévoyance professionnelle présente un excédent de CHF 149'016.- (-69,7% par rapport à 2015) et un autofinancement de 109% ; ce résultat positif est néanmoins caractérisé par une baisse de l'excédent par rapport à l'année précédente, en raison notamment de la diminution du nombre d'institutions de prévoyance sous surveillance. Le secteur des fondations de droit privé présente un léger excédent de CHF 10'473.- et un léger autofinancement de 102% ; comparé à la perte subie en 2015, ce résultat positif et encourageant est dû principalement à l'augmentation du nombre de fondations classiques sous surveillance.

## COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2016

	ASFIP	IP	FC
Clé de répartition (basée sur les EPT)	100 %	71.1 %	28.9 %
<b>RECETTES</b>			
Émoluments de surveillance directe	2'194'750	1'593'700	601'050
Émoluments organisation séminaires, divers	92'892	68'432	24'460
Émoluments de haute surveillance LPP	187'256	187'256	0
Autres produits d'exploitation	7'659	5'446	2'213
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2'482'557</b>	<b>1'854'834</b>	<b>627'723</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Charges de personnel	1'632'626	1'160'797	471'829
Amortissements des immobilisations corporelles	7'177	5'103	2'074
Autres charges d'exploitation	495'436	352'255	143'181
Émoluments de haute surveillance LPP	187'256	187'256	0
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2'322'495</b>	<b>1'705'411</b>	<b>617'084</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>160'062</b>	<b>149'423</b>	<b>10'639</b>
Résultat financier	-573	-407	-166
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE</b>	<b>159'489</b>	<b>149'016</b>	<b>10'473</b>
<b>BÉNÉFICE / PERTE</b>	<b>159'489</b>	<b>149'016</b>	<b>10'473</b>
<i>Autofinancement (exploitation)</i>	<i>107 %</i>	<i>109 %</i>	<i>102 %</i>

# COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	Notes	2016	2015
		CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif circulant</b>			
Liquidités	3	1'356'414	1'171'627
Créances résultant de prestations	4	80'650	70'650
Autres créances à court terme		0	0
Compte de régularisation		310'447	287'529
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>1'747'511</b>	<b>1'529'806</b>
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations corporelles	5	3'953	11'130
Immobilisations financières		76'653	76'645
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>80'606</b>	<b>87'775</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1'828'117</b>	<b>1'617'581</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements à court terme</b>			
Dettes résultant de livraisons et de prestations		53'960	31'725
Autres dettes à court terme		3'360	14'600
Provisions à court terme	6	80'445	64'049
Compte de régularisation		297'146	245'410
<b>Total des engagements à court terme</b>		<b>434'911</b>	<b>355'784</b>
<b>Engagements à long terme</b>			
Provisions à long terme	7	28'080	56'160
<b>Total des engagements à long terme</b>		<b>28'080</b>	<b>56'160</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital de l'ASFIP Genève	8	3	3
Réserve selon l'art. 26 al. 3 LSFIP		1'205'634	1'008'918
Excédent de l'exercice		159'489	196'716
<b>Total des fonds propres</b>		<b>1'365'126</b>	<b>1'205'637</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1'828'117</b>	<b>1'617'581</b>

## COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Notes	2016	2015
		CHF	CHF
<b>RECETTES</b>			
<b>Produits nets des prestations</b>			
Émoluments de surveillance directe	9	2'287'642	2'351'882
Émoluments de haute surveillance LPP	10	187'256	180'381
<b>Total des produits nets des prestations</b>		<b>2'474'898</b>	<b>2'532'263</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>7'659</b>	<b>6'396</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>2'482'557</b>	<b>2'538'659</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Charges de personnel		1'632'626	1'596'850
Amortissements des immobilisations corporelles	5	7'177	36'241
Autres charges d'exploitation		495'436	527'955
Émoluments de haute surveillance LPP	10	187'256	180'381
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>2'322'495</b>	<b>2'341'427</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>160'062</b>	<b>197'232</b>
Résultat financier		-573	-516
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE</b>		<b>159'489</b>	<b>196'716</b>
Résultat exceptionnel et hors exploitation		0	0
<b>BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS</b>		<b>159'489</b>	<b>196'716</b>
Impôts sur les bénéfices		0	0
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>		<b>159'489</b>	<b>196'716</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL  
ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016	2015
	CHF	CHF
Excédent de l'exercice	159'489	196'716
Amortissements des immobilisations corporelles	7'177	36'241
Intérêts sur dépôt de garantie	-8	-20
Variation de provisions à court terme	44'476	34'698
Variation de provisions à long terme	-28'080	-28'080
Variation de provisions pour débiteurs douteux	3'900	300
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>186'954</b>	<b>239'855</b>
<b>Variation des actifs circulants</b>		
Créances brutes résultant de prestations	-13'900	92'100
Autres créances à court terme	0	301
Comptes de régularisation	-22'918	-8'752
<b>Variation des engagements à court terme</b>		
Dettes résultant de livraisons et de prestations	22'235	2'092
Autres dettes à court terme	-11'240	5'437
Utilisation de provisions à court terme	-28'080	-28'080
Comptes de régularisation	51'736	-3'250
<b>Flux de fonds provenant des activités d'exploitation</b>	<b>184'787</b>	<b>299'703</b>
Acquisition d'immobilisations	0	-3'175
<b>Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>-3'175</b>
Variation nette des liquidités	184'787	296'528
Liquidités au début de l'exercice	1'171'627	875'099
<b>LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1'356'414</b>	<b>1'171'627</b>
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants :		
Avoirs en banque (c/c Etat de Genève)	1'356'414	1'171'627
<b>TOTAL DES LIQUIDITÉS</b>	<b>1'356'414</b>	<b>1'171'627</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>EXERCICE 2016</b>					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'008'918	196'716	0	0	1'205'634
Excédent de l'exercice	196'716	159'489	-196'716	0	159'489
<b>TOTAL</b>	<b>1'205'637</b>	<b>356'205</b>	<b>-196'716</b>	<b>0</b>	<b>1'365'126</b>

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>EXERCICE 2015</b>					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	408'751	600'167	0	0	1'008'918
Excédent de l'exercice	600'167	196'716	-600'167	0	196'716
<b>TOTAL</b>	<b>1'008'921</b>	<b>796'883</b>	<b>-600'167</b>	<b>0</b>	<b>1'205'637</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

### 1. Présentation

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) est constituée sous la forme d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 LSFIP).

L'ASFIP Genève, qui a succédé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'ancien service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, est régie par la loi cantonale sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14.10.2011 (LSFIP – E 1 16), ainsi que par les règlements cantonaux d'exécution du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration suivants :

- Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 10 octobre 2012 (RRSFIP – E 1 16.03).
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.).
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.).
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.).
- Règlements sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

Elle a son siège dans le canton de Genève et est inscrite au Registre du commerce (art. 2 LSFIP).

L'ASFIP Genève est l'Autorité cantonale compétente au sens des articles 80 à 89a du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210) et 61 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survi-

vants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40). Elle a pour but de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 1 al. 1 et art. 3 LSFIP).

### 2. Principes comptables

#### a. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales.

De plus, ils ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Les comptes annuels sont préparés selon les principes des coûts historiques et présentés en francs suisses. Le Conseil d'administration a approuvé les comptes annuels de l'ASFIP Genève le 21 juin 2017.

Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

#### b. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs sont comptabilisés selon les principes d'évaluation suivants :

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés.
- Les immobilisations financières (dépôt de garantie) sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les comptes de régularisation (actif et passif) sont évalués à leur valeur nominale. Ils comprennent la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et recettes.
- Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les autres dettes à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- La constitution de provisions se réfère exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par la direction en fonction de la sortie de fonds futurs prévisibles à la date de clôture.

### c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées des 3 catégories suivantes :

- le mobilier,
- les machines de bureau,
- le matériel informatique.

Elles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est de 3 ans. La valeur des actifs est revue annuellement. En cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel sera comptabilisé.

La valeur de reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des immobilisations corporelles cédées par l'Etat de Genève lors de la création de l'ASFIP Genève, conformément à l'article 29 LSFIP, a été fixée à CHF 1.- par catégorie d'immobilisations corporelles, soit au total CHF 3.-.

Les frais d'organisation et d'installation de l'exercice ont été entièrement passés en charge, étant donné qu'ils ne procurent aucune plus-value économique future et durable à l'ASFIP Genève. Il en va de même de l'acquisition des machines de bureau et du matériel informatique, qui sont activées en tenant compte du principe de l'importance relative, avec une limite fixée à CHF 1'000.- par objet.

### d. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les immobilisations acquises durant l'exercice font l'objet d'un amortissement prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

### e. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à l'ASFIP Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

## 3. Liquidités

La trésorerie de l'ASFIP Genève est assurée par une Convention de trésorerie conclue avec l'Etat de Genève (art. 28 al. 2 LSFIP). Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, l'ASFIP Genève dispose d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) et d'un compte auprès de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. A la clôture de l'exercice, l'ASFIP Genève présente un excédent de trésorerie avec l'Etat de Genève de CHF 1'356'414.- (2015 : 1'171'627.-).

#### 4. Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations concernent les émoluments facturés mais non encaissés à la clôture de l'exercice.

Les créances à plus de 90 jours et ayant fait l'objet d'une sommation sont provisionnées intégralement au titre de débiteurs douteux.

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Créances résultant de prestations brutes	89'400	75'500
./. Provisions pour débiteurs douteux	-8'750	-4'850
<b>Créances résultant de prestations nettes</b>	<b>80'650</b>	<b>70'650</b>

#### 5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées du mobilier, des machines de bureau et du matériel informatique. Les amortissements se réfèrent aux biens mobiliers acquis durant l'exercice. Ces immobilisations sont amorties sur 3 ans prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

	VALEURS D'ACQUISITION				AMMORTISSEMENTS CUMULÉS				VAL. COMPTABLES	
	Val. brute 31.12.15	Entrées 31.12.16	Sort./Recl. 31.12.16	Val. brute 31.12.16	Am. cum. 31.12.15	Amort. 31.12.16	Sort./Recl. 31.12.16	Val. brute 31.12.16	Val. nette 31.12.15	Val. nette 31.12.16
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Mobilier	119'213	0	0	119'213	109'825	5'920	0	115'745	9'388	3'468
Mach. bureau	1'700	0	0	1'700	1'601	98	0	1'699	99	1
Mat. inform.	4'752	0	0	4'752	3'109	1'159	0	4'268	1'643	484
<b>TOTAL</b>	<b>125'665</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>125'665</b>	<b>114'535</b>	<b>7'177</b>	<b>0</b>	<b>121'712</b>	<b>11'130</b>	<b>3'953</b>

## 6. Provisions à court terme

Des provisions ont été constituées pour les vacances non prises, les heures variables du personnel et la retraite anticipée (PLEND) d'un employé au 31 décembre 2016.

	2016	2015
	CHF	CHF
<b>Provision pour vacances non prises</b>		
Solde au 01.01	20'690	16'187
Constitution	35'201	20'690
Utilisation	-20'690	-16'187
<b>Solde au 31.12</b>	<b>35'201</b>	<b>20'690</b>
<b>Provision pour heures variables</b>		
Solde au 01.01	15'279	13'164
Constitution	17'164	15'279
Utilisation	-15'279	-13'164
<b>Solde au 31.12</b>	<b>17'164</b>	<b>15'279</b>
<b>Provision pour retraite anticipée (PLEND)</b>		
Solde au 01.01	28'080	28'080
Constitution	28'080	28'080
Utilisation	-28'080	-28'080
<b>Solde au 31.12</b>	<b>28'080</b>	<b>28'080</b>
<b>Provisions à court terme</b>	<b>80'445</b>	<b>64'049</b>

## 7. Provisions à long terme

Une provision a été constituée en 2013 pour la retraite anticipée (PLEND) d'un employé.

	2016	2015
	CHF	CHF
<b>Provision pour retraite anticipée (PLEND)</b>		
Solde au 01.01	56'160	84'240
Constitution	0	0
Utilisation	-28'080	-28'080
<b>Solde au 31.12</b>	<b>28'080</b>	<b>56'160</b>
<b>Provisions à long terme</b>	<b>28'080</b>	<b>56'160</b>

## 8. Fonds propres

Le capital initial est constitué d'un apport en nature pour le mobilier, les machines de bureau et le matériel informatique (art. 29 LSFIP).

L'excédent de l'exercice sera affecté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de par la loi, à une réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP).

	2016	2015
	CHF	CHF
Capital initial de l'ASFIP Genève	3	3
Réserve selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'205'634	1'008'918
Excédent de l'exercice	159'489	196'716
<b>Fonds propres</b>	<b>1'365'126</b>	<b>1'205'637</b>

## 9. Émoluments de surveillance directe

Les ressources de l'ASFIP Genève pour l'activité de surveillance directe comprennent les émoluments perçus auprès des institutions de prévoyances et des fondations de droit privé (fondations classiques), ainsi que les émoluments pour des prestations diverses, telles que séminaire LPP annuel, conférence pour les fondations de droit privé, divers (art. 28 al. 1 et art. 30 LSFIP).

	2016	2015
	CHF	CHF
Émoluments – Institutions de prévoyance	1'593'700	1'688'900
Émoluments – Fondations classiques	601'050	581'800
Émoluments – Séminaire, conférence et divers	92'892	81'182
<b>Emoluments de surveillance directe</b>	<b>2'287'642</b>	<b>2'351'882</b>

## 10. Émoluments de haute surveillance LPP

Les émoluments pour la haute surveillance LPP sont facturés pour être versés à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), conformément à l'article 7 OPP 1 (art. 30 al. 1 let. c LSFIP). Suite à la modification de l'OPP 1, la CHS PP fixe dorénavant chaque année la taxe de haute surveillance (variable) sur la base des frais occasionnés durant l'exercice écoulé. Par communication du 8 mars 2017, la CHS PP a fixé cette taxe à 50 centimes par assuré pour l'exercice 2016, qui s'ajoute à la taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance.

## 11. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

### Moyenne annuelle des emplois à plein temps

L'effectif du personnel s'élève à 10.4 postes plein temps au 31 décembre 2016 (10.4 au 31 décembre 2015).

### Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2016, il existait une dette envers l'institution de prévoyance de l'ASFIP d'un montant de CHF 22'974.- (CHF 20'283.- au 31 décembre 2015), qui a été réglée dès réception de la facture début 2017.

### Sûretés constituées en faveur de tiers

Au 31 décembre 2016, il existait une sûreté en faveur d'un tiers à hauteur de CHF 76'653.- (CHF 76'645.- au 31 décembre 2015).

### Engagement conditionnel

Néant en 2016 et 2015.

### Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant en 2016 et 2015.

# ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



# **Rapport de l'organe de révision**

## **Au Conseil d'Administration de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance**

### **Genève**

#### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

#### **Responsabilité de la Direction**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP) ainsi que les règlements cantonaux d'exécution incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



### **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC fondamentales et sont conformes à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chif. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Nicolas Biderbost  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Coralie Dumollard

Genève, le 21 juin 2017

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres et annexe)

**ASFIP**  
**Autorité cantonale de surveillance  
des fondations et des institutions  
de prévoyance**

Rue de Lausanne 63  
Case postale 1123  
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78  
f +41(0)22 900 00 80  
info@asfip-ge.ch

[www.asfip-ge.ch](http://www.asfip-ge.ch)

Conception graphique  
Sophie Jaton

Photo page 24 :  
© Serge Honthaas /  
Bâtiment des Forces motrices

Impression  
NBmedia Sàrl

Genève, juin 2017

---

**ASFIP**  
Autorité cantonale de surveillance  
des fondations et des institutions  
de prévoyance

Rue de Lausanne 63  
Case postale 1123  
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78  
f +41(0)22 900 00 80  
info@asfip-ge.ch

[www.asfip-ge.ch](http://www.asfip-ge.ch)